ONU programme pour l'environnement

Convention sur la conservation des espèces Migratrices appartenant à la faune sauvage

CMS MdE RAPACES

QUATRIÈME RÉUNION DES SIGNATAIRES DU MÉMORANDUM D'ENTENTE SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX DE PROIE MIGRATEURS D'AFRIQUE ET D'EURASIE

(Victoria Falls, 30 novembre – 2 décembre 2026)

UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.14.5

EXAMEN DE L'ÉLARGISSEMENT DU CHAMP D'APPLICATION GÉOGRAPHIQUE DU MDE RAPACES

(Préparé par l'Unité de coordination du MdE Rapaces)

Résumé :

Le présent document présente les conclusions préliminaires d'une analyse SIG visant à identifier les aires de répartition cartographiées de 44 des 94 espèces figurant à l'annexe 1, y compris onze espèces de catégorie 1, dans des zones supplémentaires situées au-delà du champ d'application géographique actuel du MdE Rapaces. Il prend en compte les avantages potentiels, tant sur le plan de la conservation que sur le plan institutionnel, liés à un élargissement de ce champ d'application.

La Réunion des Signataires est invitée à prendre note des conclusions préliminaires et à demander une évaluation scientifique complémentaire, des actions de sensibilisation auprès des pays concernés ainsi qu'une consultation du Conseil scientifique de la CMS, avec ses conclusions et les options qu'elle propose, y compris les implications administratives et budgétaires, devant être présentées à la MOS5.

1. Le mandat visant à élaborer le MdE Rapaces découle de la recommandation 8.12, intitulée « *Amélioration de l'état de conservation des rapaces et des hiboux dans la région d'Afrique-Eurasie »* (UNEP/CMS/Recommandation 8.12, Nairobi, novembre 2005), invitait les Parties et les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties à déterminer si un instrument de la CMS contribuerait à la réalisation de ces objectifs et à participer à son élaboration.

2. Le champ d'application géographique convenu lors des réunions de négociation tenues en 2007-2008 et défini à l'annexe 2 du MdE reposait sur des considérations biogéographiques et pragmatiques. La zone visée par l'accord proposée lors de la première réunion de négociation (Loch Lomond, Royaume-Uni, octobre 2007 ; document UNEP/CMS/AERAP-IGM1/8/Add.2) a été définie à partir d'une évaluation des espèces de rapaces migrateurs présentes régulièrement dans les régions afrotropicale, paléarctique et indo-malaise. Cette proposition n'incluait pas les pays de la voie de migration d'Asie de l'Est[1] (Brunei Darussalam, Cambodge, République populaire démocratique de Corée, Indonésie, Japon, République démocratique populaire lao, Malaisie, Myanmar, Philippines, République de Corée, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste et Viêt Nam), ni l'Australasie, ni plusieurs États et territoires insulaires africains (Cap-Vert, Comores, Maurice, Mayotte, La Réunion, Sao Tomé-et-Principe et les Seychelles). Bien qu'ils aient été exclus de la proposition initiale relative au champ d'application géographique, ces États et territoires insulaires africains ont été inclus dans l'annexe 2[2] du projet de MdE issu de la première réunion de négociation d'octobre 2007, ce qui illustre l'évolution du champ d'application proposé au cours des négociations.

3. Le champ d'application géographique actuel comprend les États de l'aire de répartition et les territoires énumérés à l'annexe 2 du MdE ; il couvre les régions afrotropicale et paléarctique, à l'exception du Japon et de la péninsule coréenne. Les comtés de l'Est et du Sud appartenant à la région indo-malaise mentionnée ci-dessus, ainsi que l'Australasie, n'en font pas partie. La proposition initiale relative au champ d'application géographique considérait qu'il n'existait pas suffisamment de preuves indiquant que l'extension de la couverture à ces pays asiatiques apporterait des avantages supplémentaires aux rapaces migrateurs, tandis que l'Australasie avait été exclue, car peu d'espèces migratrices évaluées étaient connues pour s'aventurer au-delà de la région indo-malaise.

4. Les données mises à jour sur la répartition et les outils SIG sont l'occasion de réévaluer ces limites géographiques. La figure 1 indique que la richesse en espèces recensée parmi les rapaces de l'annexe 1 reste élevée dans les régions situées au-delà du champ d'application actuel, notamment en Asie du Sud-Est continentale, dans la péninsule coréenne et au Japon, et qu'elle est plus faible en Australasie. Ces tendances justifient une analyse plus approfondie de la connectivité migratoire et des avantages potentiels en matière de conservation d'une couverture géographique plus étendue.

1 Cette voie de migration est désormais plus communément appelée « voies de migration Asie de l'Est-Australasie ».
2 https://raptors.cms.int/sites/default/files/document/Doc_06_Rev1_MoU_BOP_FinalText_F_0.pdf

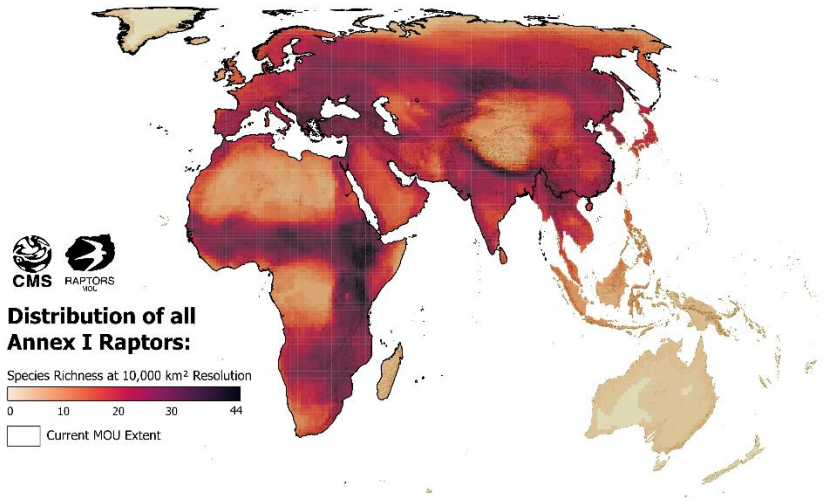


***Figure** 1 - Répartition des 94 espèces de rapaces figurant à l'annexe 1 du MdE Rapaces de la CMS, montrant la richesse spécifique au sein de mailles de 100 km × 100 km (10 000 km² par maille). La richesse en espèces maximale est de 44 espèces par maille. Source : analyse réalisée par l'Unité de coordination du MdE Rapaces de la CMS, à partir des données de répartition des oiseaux de BirdLife International, obtenues au moyen de la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN. Cartes de répartition numériques, version 6.3 ; téléchargées le 13 octobre 2026.*

Méthodologie d'analyse des écarts

5. L'analyse des écarts a été menée par l'Unité de coordination avec le soutien du Groupe consultatif technique (GCT) et du professeur Stephen Garnett, conseiller pour les oiseaux nommé par le COP. Les données relatives à la répartition des espèces ont été obtenues auprès de BirdLife International au moyen de la Liste rouge des espèces menacées de l'UICN (cartes de répartition numériques, version 6.3 ; téléchargées le 13 octobre 2026). Les 94 espèces figurant à l'annexe 1 ont toutes été examinées au regard du champ d'application géographique actuel du MdE, et les 44 espèces dont l'aire de répartition cartographiée s'étend au-delà de ce champ d'application géographique ont été sélectionnées pour une analyse approfondie. Leurs aires de répartition ont été comparées à trois champs d'application géographiques (Figure 2) : le champ d'application géographique A, qui correspond au champ d'application géographique actuel (Annexe 2) ; le champ d'application géographique B, qui étend ce périmètre aux pays de la voie de migration d'Asie orientale énumérés au paragraphe 2 ; et le champ d'application géographique C, qui l'étend encore davantage à l'Australasie (Australie, Nouvelle-Zélande et Papouasie-Nouvelle-Guinée).

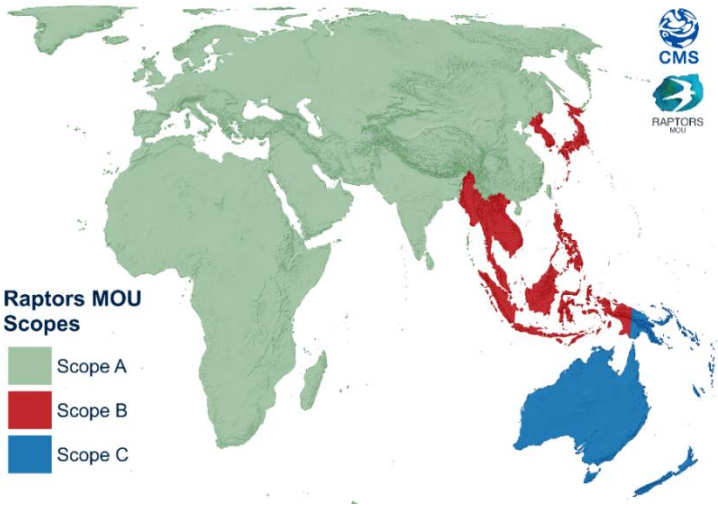


***Figure** 2 - Champs d'application géographiques utilisés dans l'analyse : Champ d'application géographique A, le champ d'application géographique actuel du MdE Rapaces (Annexe 2) ; Champ d'application géographique B, les pays supplémentaires d'Asie de l'Est et du Sud-Est mentionnés au paragraphe 2 ; Champ d'application géographique C, qui s'étend à l'Australie, la Nouvelle-Zélande et la Papouasie-Nouvelle-Guinée.*

6. L'analyse spatiale a été réalisée dans QGIS en utilisant WGS 84/ Equal Earth Greenwich (EPSG : 8857). Toutes les catégories d'aire de répartition saisonnière mondiale cartographiées (résidente, de reproduction, hors reproduction et de passage) ont été incluses, de même que les aires classées comme « Probablement éteintes » ; les aires classées comme « Éteintes » ont été exclues. Les points de l'aire de répartition qui se chevauchaient ont été dissous au sein de chaque espèce avant le calcul de la superficie, afin que chaque site soit compté une seule fois par espèce. Pour chaque espèce, les points de l'aire de répartition retenus ont été recoupés séparément avec les champs d'application A, B et C. Les superficies ont été calculées en kilomètres carrés, et les pourcentages ont été calculés par rapport à leur aire de répartition mondiale. La couverture supplémentaire associée aux options d'extension a été calculée respectivement pour les champs d'application B et B+C, toute aire de répartition conservée en dehors des champs d'application A, B et C étant indiquée séparément. L'analyse mesure le chevauchement spatial entre les aires de répartition cartographiées et les zones géographiques examinées ; elle n'évalue ni la taille des populations, ni leur abondance, ni l'efficacité des mesures de conservation, et n'établit pas non plus que toutes les zones situées en dehors du champ d'application actuel revêtent une importance égale en matière de conservation ou nécessitent une réponse identique. Les résultats dépendent de l'étendue et de la classification des points sources et, étant donné que plusieurs catégories d'aires de répartition saisonnière ont été regroupées, les superficies calculées ne représentent pas la superficie occupée à un moment précis.

Conclusions préliminaires de l'analyse des écarts

7. Sur les 44 espèces analysées, 15 possèdent au moins 20 % de leur aire de répartition mondiale dans les zones B et C combinées, quatre en possèdent entre 10 % et moins de 20 %, six entre 5 % et moins de 10 %, et 19 moins de 5 % (résumé des résultats présentés à l'annexe 1 du présent document). La zone C comprend les aires de répartition cartographiées de quatre espèces : le milan noir (*Milvus migrans)*, le balbuzard pêcheur (*Pandion haliaetus)*, le faucon aldrovandin (*Falco severus*) et le faucon pèlerin (*F. peregrinus*).

8. Onze des 44 espèces sont répertoriées dans la catégorie 1 du tableau 1 de l'annexe 3 du MdE : trois sont classées « en danger critique d'extinction », deux « en danger », trois « vulnérables » et trois « quasi menacées » (figure 3). Les plus grandes proportions de l'aire de répartition cartographiée dans les zones B et C concernent trois espèces de vautours en danger critique d'extinction : le vautour à long bec (*Gyps tenuirostris*, 74 % de son aire de répartition se situant en dehors du champ d'application actuel), le vautour royal (*Sarcogyps calvus*, 36 %) et le vautour chaugoun (*Gyps bengalensis*, 31 %) – ainsi que l'aigle montagnard, une espèce « quasi menacée » (*Nisaetus nipalensis*, 41 %). Pour les sept autres espèces appartenant à la catégorie 1, la proportion est inférieure à 7 %. Les aires de répartition cartographiées des trois espèces de vautours en danger critique d'extinction s'étendent jusqu'en Asie du Sud-Est, au-delà du champ d'application géographique actuel.

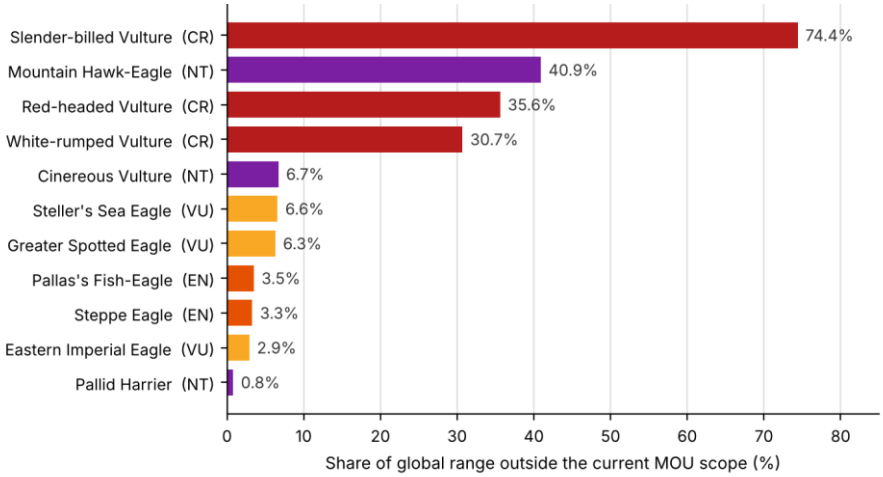


***Figure** 3 - Part de l'aire de répartition mondiale des onze espèces de catégorie 1 se trouvant en dehors du champ d'application géographique actuel du MdE. Catégorie de la Liste rouge de l'UICN entre parenthèses : CR, En danger critique d'extinction ; EN, En danger ; VU, Vulnérable ; NT, Quasi menacé.*

L'importance d'une couverture améliorée et de l'élargissement du nombre de signataires

9. Un élargissement du champ d'application pourrait améliorer le cadre géographique de la coopération concernant les espèces de l'annexe 1 dont les aires de répartition cartographiées s'étendent aux zones supplémentaires étudiées. L'analyse identifie 44 des 94 espèces dont l'aire de répartition a été cartographiée dans ces zones, y compris 15 espèces dont au moins un cinquième de leur aire de répartition mondiale se trouve dans les zones B et C combinées. Pour les espèces qui utilisent ces zones pendant la période de reproduction, en dehors de celle-ci et pendant la période de migration, cette extension pourrait faciliter la coopération sur une plus grande partie de leur cycle annuel. Cela pourrait également renforcer la coopération avec d'autres États de l'aire de répartition concernés par les plans d'action pour les espèces, notamment le Plan d'action multispécifique de la CMS pour conserver les vautours d'Afrique-Eurasie (MsAP Vautours) et le Plan d'action mondial pour l'aigle des steppes (SEGAP). Les implications de chaque plan, ainsi que les bénéfices potentiels pour les populations migratrices, nécessiteraient une évaluation plus approfondie.

10. L'élargissement du champ d'application géographique rendrait des États supplémentaires de l'aire de répartition éligibles pour adhérer au MdE Rapaces. Leur

participation pourrait renforcer la coopération en matière de conservation des rapaces migrateurs et, éventuellement, diversifier les soutiens financiers et en nature, sous réserve de leur intérêt et de leurs engagements. La collaboration avec les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties pourrait également renforcer les liens avec la CMS. La coopération existante dans le cadre du Partenariat pour les voies de migration Asie de l'Est-Australasie et du Groupe de travail intergouvernemental sur le prélèvement illégal des oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique (ITTEA) pourrait constituer des canaux de sensibilisation, en tenant compte de leurs membres respectifs et de leurs mandats.

Prochaines étapes

11. Toute extension du champ d'application géographique nécessiterait un examen approfondi et un accord des signataires actuels, basé sur des preuves scientifiques, accompagné d'une consultation des pays concernés et d'une évaluation des implications administratives et budgétaires. Toute modification de l'annexe 2, ainsi que toute modification corrélative du texte du MdE, de l'annexe 1 ou de l'annexe 3, devrait être adoptée par consensus, conformément au paragraphe 22 du MdE et à l'article 16 du Règlement intérieur en vigueur (UNEP/CMS/RAPTORS/MOS4/Doc.3).

12. Afin d'éclairer cette réflexion, il est proposé de mener des travaux préparatoires supplémentaires dans trois domaines : i) finaliser et valider l'analyse géographique, en comparant les options d'extension A+B et A+B+C ; ii) consulter les pays concernés afin de déterminer leur intérêt à participer à un MdE Rapaces élargi ; et iii) solliciter l'avis du Conseil scientifique de la CMS, par l'intermédiaire du Secrétariat de la CMS, sur les aspects scientifiques des options étudiées. L'Unité de coordination faciliterait ce travail, avec le soutien scientifique et technique du GCT et du conseiller pour les oiseaux nommé par la COP, sous réserve des ressources disponibles. Un soutien financier et en nature sera recherché pour ces travaux préparatoires.

13. Les conclusions et les options seraient présentées lors de la MOS5 pour examen, en distinguant clairement les ressources nécessaires à l'évaluation préparatoire des implications à plus long terme, notamment en matière de personnel, d'aspects techniques, de traduction, de rédaction de rapports et de participation aux réunions, qu'impliquerait un MdE élargi. Lorsque les conclusions et les consultations le justifient, des projets d'amendements seraient également élaborés en vue d'être soumis par un ou plusieurs signataires, ou par le GCT, conformément à l'article 16 du Règlement intérieur.

Actions recommandées

La Réunion des signataires est invitée à :

a) prendre note des conclusions préliminaires selon lesquelles 44 des 94 espèces de l'annexe 1 ont des aires de répartition cartographiées dans les zones supplémentaires examinées, y compris onze espèces de catégorie 1, ainsi que des limites méthodologiques exposées dans le présent document ;

b) reconnaître les avantages potentiels, tant sur le plan de la conservation que sur le plan institutionnel, d'une coopération géographique élargie, et soutenir la

poursuite de l'évaluation des options visant à étendre le champ d'application géographique du MdE ;

c) demander à l'Unité de coordination, avec le soutien scientifique et technique du Groupe consultatif technique et du conseiller pour les oiseaux désigné par la COP, de finaliser et de valider l'analyse, de comparer les options A+B et A+B+C, et d'identifier toute espèce supplémentaire de rapace migrateur dont l'inclusion à l'annexe 1 pourrait être justifiée, ainsi que les modifications corrélatives du tableau 1 de l'annexe 3 ;

d) demander à l'Unité de coordination de consulter les pays concernés afin de connaître leur intérêt à participer à un MdE Rapaces, leurs priorités en matière de conservation, ainsi que les possibilités de coopération et de soutien ;

e) demander à l'Unité de coordination, en concertation avec le Secrétariat de la CMS, de solliciter l'avis du Conseil scientifique de la CMS sur les bases scientifiques et les options pour une éventuelle extension, conformément aux procédures applicables ;

f) inviter les signataires, les partenaires coopérants et les autres contributeurs intéressés à apporter un soutien financier ou en nature à l'évaluation préparatoire et aux consultations ; et

g) demander à l'Unité de coordination de présenter un rapport lors de la MOS5 sur les conclusions, les consultations et les options d'extension, en distinguant les coûts liés à l'évaluation préparatoire des implications administratives et budgétaires à plus long terme d'un MdE élargi, et de faciliter la préparation de projets d'amendements, lorsque cela est justifié, en vue de leur soumission par un ou plusieurs signataires ou par le GCT, conformément au paragraphe 22 du MdE et à l'article 16 du Règlement intérieur adopté lors de la MOS3.

Annexe 1

Résultats synthétiques de l'analyse SIG

Les totaux sont calculés à partir de valeurs non arrondies ; les composants affichés peuvent différer des totaux en raison des arrondis. Le pourcentage de l'aire de répartition situé en dehors des trois champs d'application n'est indiqué que pour les espèces dont les valeurs sont supérieures aux erreurs d'arrondi.

Espèces	Catégorie de la Liste rouge de l'UICN	Étendue du champ d'application A	Portée supplémentaire du champ d'application B	Portée supplémentaire du champ d'application C	Écart total : champs d'application B + C	Portée hors des limites des champs d'application
Vautour à long bec (Gyps tenuirostris)	CR	25,36 %	74,38 %	0,00 %	74,38 %	
Vautour royal (Sarcogyps calvus)	CR	64,27 %	35,55 %	0,00 %	35,55 %	
Vautour chaugoun (Gyps bengalensis)	CR	69,11 %	30,71 %	0,00 %	30,71 %	
Pygargue de Pallas (Haliaeetus leucoryphus)	EN	96,22 %	3,50 %	0,00 %	3,50 %	
Aigle des steppes (Aquila nipalensis)	EN	96,49 %	3,29 %	0,00 %	3,29 %	
Pygargue de Steller (Haliaeetus pelagicus)	VU	92,80 %	6,57 %	0,00 %	6,57 %	
Aigle criard (Clanga clanga)	VU	93,33 %	6,31 %	0,00 %	6,31 %	
Aigle impérial (Aquila heliaca)	VU	96,76 %	2,87 %	0,00 %	2,87 %	
Aigle montagnard (Nisaetus nipalensis)	NT	57,68 %	40,90 %	0,00 %	40,90 %	
Vautour moine (Aegypius monachus)	NT	93,26 %	6,71 %	0,00 %	6,71 %	
Busard pâle (Circus macrourus)	NT	98,95 %	0,84 %	0,00 %	0,84 %	
Baza de Jerdon (Aviceda jerdoni)	LC	16,80 %	82,23 %	0,00 %	82,23 %	
Faucon aldrovandin (Falco severus)	LC	31,09 %	57,96 %	10,04 %	68,00 %	
Busautour à joues grises (Butastur indicus)	LC	43,19 %	55,47 %	0,00 %	55,47 %	
Baza huppard (Aviceda leuphotes)	LC	45,08 %	54,47 %	0,00 %	54,47 %	
Hibou des marais (Asio flammeus)	LC	55,93 %	3,04 %	0,00 %	3,04 %	41,03 %
Faucon pèlerin (Falco peregrinus)	LC	57,58 %	3,83 %	7,64 %	11,46 %	30,96 %
Faucon émerillon (Falco columbarius)	LC	57,95 %	0,61 %	0,00 %	0,61 %	41,44 %
Autour des palombes (Accipiter gentilis)	LC	59,32 %	1,74 %	0,00 %	1,74 %	38,94 %

Espèces	Catégorie de la Liste rouge de l'UICN	Étendue du champ d'application A	Portée supplémentaire du champ d'application B	Portée supplémentaire du champ d'application C	Écart total : champs d'application B + C	Portée hors des limites des champs d'application
Balbuzard pêcheur (Pandion haliaetus)	LC	59,48 %	5,05 %	2,46 %	7,51 %	33,01 %
Épervier de Horsfield (Accipiter soloensis)	LC	60,51 %	37,71 %	0,00 %	37,71 %	
Épervier du Japon (Accipiter gularis)	LC	61,48 %	37,61 %	0,00 %	37,61 %	
Épervier besra (Accipiter virgatus)	LC	62,47 %	36,30 %	0,00 %	36,30 %	
Hibou moyen-duc (Asio otus)	LC	64,66 %	1,64 %	0,00 %	1,64 %	33,70 %
Petit-duc d'Orient (Otus sunia)	LC	65,56 %	33,73 %	0,00 %	33,73 %	
Buse pattue (Buteo lagopus)	LC	66,37 %	0,66 %	0,00 %	0,66 %	32,97 %
Ninoxe boréale (Ninox japonica)	LC	68,09 %	30,54 %	0,00 %	30,54 %	
Aigle royal (Aquila chrysaetos)	LC	69,13 %	1,03 %	0,00 %	1,03 %	29,84 %
Bondrée orientale (Pernis ptilorhynchus)	LC	75,79 %	23,63 %	0,00 %	23,63 %	
Busard d'Orient (Circus spilonotus)	LC	77,96 %	21,32 %	0,00 %	21,32 %	
Busard tchoug (Circus melanoleucos)	LC	80,01 %	19,49 %	0,00 %	19,49 %	
Buse du Japon (Buteo japonicus)	LC	85,11 %	14,44 %	0,00 %	14,44 %	
Milan noir (Milvus migrans)	LC	87,70 %	3,60 %	8,47 %	12,06 %	
Épervier shikra (Accipiter badius)	LC	91,92 %	7,91 %	0,00 %	7,91 %	
Faucon de l'Amour (Falco amurensis)	LC	94,40 %	5,41 %	0,00 %	5,41 %	
Chouette de l'Oural (Strix uralensis)	LC	95,19 %	4,73 %	0,00 %	4,73 %	
Faucon crécerelle (Falco tinnunculus)	LC	95,54 %	4,15 %	0,00 %	4,15 %	
Épervier d'Europe (Accipiter nisus)	LC	95,60 %	4,21 %	0,00 %	4,21 %	
Busard Saint-Martin (Circus cyaneus)	LC	96,96 %	2,72 %	0,00 %	2,72 %	
Buse de Chine (Buteo hemilasius)	LC	97,49 %	2,46 %	0,00 %	2,46 %	
Pygargue à queue blanche (Haliaeetus albicilla)	LC	98,21 %	1,79 %	0,00 %	1,79 %	
Faucon hobereau (Falco subbuteo)	LC	98,36 %	1,49 %	0,00 %	1,49 %	
Faucon crécerellette (Falco naumanni)	LC	99,49 %	0,35 %	0,00 %	0,35 %	
Aigle botté (Hieraaetus pennatus)	LC	99,80 %	0,09 %	0,00 %	0,09 %	